

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2022-356

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE

LABELLE

ATTENDU

que le conseil a adopté, le 22 mai 2018, le Règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle et qu'il y a maintenant lieu de le modifier;

ATTENDU

qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, laquelle a également déposé un projet du présent règlement lors de cette même séance:

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle est modifié en remplaçant :

« La validité de la vignette annuelle est du 1er mai au 15 octobre. La vignette est requise pour tout séjour de plus de 24 heures. Pour les séjours de 24 heures et moins, seul le certificat de lavage sera exigé pour le jour du lavage ».

PAR:

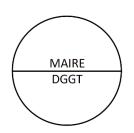
« La validité de la vignette annuelle est du 1er mai au 15 octobre. Celle-ci est requise pour tout séjour sur les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Labelle ».

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par la résolution numéro 165.06.2022

(original signé)	_(original signé)
Vicki Emard	Claire Coulombe,
Mairesse	Greffière-trésorière et directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-356 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 16 mai 2022

Dépôt du projet de règlement : 16 mai 2022

Adoption du règlement : 20 juin 2022

Avis public et entrée en vigueur : 21 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 21 juin 2022.

_(original signé)	_(original signé)
Vicki Emard	Claire Coulombe
Mairesse	Greffière-trésorière/directrice générale